

Le Conseil des droits de l'homme conclut le débat sur l'intervention israélienne contre un convoi maritime d'aide humanitaire pour Gaza

MATIN

2 juin 2010

Il doit se prononcer ultérieurement sur un projet de résolution; il termine par ailleurs le dialogue avec trois de ses titulaires de mandats

Le Conseil des droits de l'homme a achevé ce matin le débat urgent consacré aux «graves attaques des forces israéliennes contre le convoi maritime d'aide humanitaire» à destination de Gaza, survenues lundi 31 mai. Ce débat a été convoqué hier après-midi à la demande de la Palestine, de l'Organisation de la Conférence islamique et du Groupe arabe. Le Conseil devrait se prononcer en début d'après-midi sur le projet de résolution qui lui est soumis à ce titre. En deuxième partie de séance, le Conseil a achevé le débat interactif avec le Représentant spécial du Secrétaire général sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales, l'expert indépendant sur les effets de la dette extérieure et le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation.

Les délégations ont fait part de leur profonde inquiétude suite à l'incident au cours duquel les forces israéliennes ont intercepté un convoi maritime humanitaire à destination de la bande de Gaza et condamné l'usage excessif de la force ayant entraîné des victimes civiles. Plusieurs intervenants ont estimé que ces actes constituent des violations du droit international et notamment des Conventions de Genève qui protègent les civils en temps de paix. De nombreuses délégations ont demandé une enquête sur les circonstances de cet incident, le dédommagement des victimes, la libération immédiate des passagers encore détenus et la sanction des responsables. Les délégations ont également demandé la levée du blocus d'Israël contre Gaza. Enfin, de nombreux intervenants ont appelé tous les participants au processus de paix au Moyen-Orient à tout faire pour éviter une escalade de la tension. Des regrets ont par ailleurs été exprimés par une organisation non gouvernementale que certains des initiateurs du présent débat urgent se soient par le passé opposés à l'action du Conseil dans d'autres situations urgentes de violations graves des droits de l'homme.

Les délégations suivantes ont fait des déclarations: Syrie, Iraq, Laos, Libye, Viet Nam, Bélarus, Autriche, Islande, Équateur, Ligue des États arabes, Maldives, Afghanistan, Pérou, El Salvador, Canada, Somalie et Panama. L'Institution nationale palestinienne pour les droits de l'homme ainsi que les organisations non gouvernementales suivantes se sont aussi exprimées: Nord-Sud XXI (au nom également de l'Union des juristes arabes; Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; et l'Union des avocats arabes), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme – FIDH (au nom également du Centre palestinien pour les droits de l'homme), Cairo Institute for Human Rights Studies (au nom également de Al-Haq, Law in the Service of Man), United Nations Watch, Human Rights Watch, Amnesty International, Mouvement indien «Tupaj Amaru», International Human Rights Association of American Minorities, Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Congrès du monde islamique, Commission des églises pour les affaires internationales du conseil œcuménique des églises, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples – MRAP (au nom de plusieurs autres organisations non gouvernementales¹).

/...

Le Conseil pourrait aussi se prononcer sur un projet de résolution sur «les graves attaques par les forces israéliennes contre le convoi maritime d'aide humanitaire».

Fin du débat urgent sur l'intervention militaire israélienne contre une flottille d'aide humanitaire pour Gaza

Observateurs

M. FAYSAI KHABBAZ HAMOUI (République arabe syrienne) a exprimé sa reconnaissance pour l'engagement des pacifistes de la flottille humanitaire et a fermement condamné l'assaut israélien, accusant Israël de confirmer par ce geste son mépris à l'égard des valeurs humaines fondamentales. Il a

demandé au Conseil des droits de l'homme d'assumer sa responsabilité de protéger, et à Israël de libérer les militants pacifistes arrêtés, de lever le blocus contre Gaza et de cesser ses violations flagrantes du droit international qui menacent la paix dans la région et au-delà. Il a demandé une enquête équitable et indépendante des crimes israéliens et a réclamé une protection internationale pour la population de Gaza assiégée.

M. MOHAMED ALI ALHAKIM (Iraq) a condamné l'attaque meurtrière commise par Israël contre la flottille humanitaire, qui constitue une violation de la Charte des Nations Unies et du droit international. Ce convoi ne transportait que du matériel médical et humanitaire à destination des habitants isolés de Gaza, a assuré le représentant, pour lequel cette action témoigne du mépris d'Israël pour le droit international. L'Iraq exige la réalisation d'une enquête internationale sur les circonstances de cette agression et l'octroi de dédommagements aux victimes de cette opération, a déclaré le représentant. La communauté internationale doit en outre jouer son rôle pour lever le blocus contre Gaza.

M. YONG CHANTHALANGSY (République démocratique populaire lao) a condamné les actes odieux commis par les forces israéliennes le 31 mai dans les eaux internationales. Il a stigmatisé l'usage disproportionné de la force contre des militants humanitaires. C'est un acte de piraterie et de sabotage inacceptable et la délégation lao exige une enquête crédible, impartiale et indépendante sous l'égide des Nations Unies. Le représentant a également demandé à ce qu'il soit mis fin immédiatement au blocus de Gaza afin de permettre à la population civile de reprendre le cours d'une vie normale.

M. IBRAHIM A.E. ALDREDI (Jamahiriya arabe libyenne) a fermement condamné le massacre perpétré par l'armée israélienne dans les eaux internationales; un crime a été commis contre une mission humanitaire transportant des vivres et des médicaments et il a été perpétré sous les yeux de la communauté internationale. Le représentant libyen a accusé Israël de violer quotidiennement les droits de l'homme. Il a demandé que le Conseil assume sa tâche de protection des droits de l'homme dans la bande de Gaza et dans tout le territoire palestinien occupé. Le Conseil doit condamner ce crime et diligenter une enquête internationale.

M. VU ANH QUANG (Viet Nam) a présenté les condoléances de son pays aux familles des victimes des tragiques événements de lundi dernier. Le Viet Nam condamne cette attaque délibérée et absurde, qui constitue une violation flagrante du droit international, notamment des Conventions de Genève qui protègent les civils en temps de guerre. Le représentant vietnamien a appelé toutes les parties concernées à prendre les mesures propres à remédier aux effets de la tragédie, sur la base des résultats de l'enquête qui devra être diligentée.

M. ANDREI SAVINYKH (Biélorus) a fait part de sa profonde inquiétude suite à l'incident qui a opposé les forces israéliennes à un convoi humanitaire à destination de Gaza et condamne l'usage excessif de la force qui a fait des victimes parmi les civils. Ces actes constituent une grave violation du droit international, a estimé le représentant. Il a appelé tous les participants au processus de paix au Moyen-Orient à tout faire pour éviter une escalade de la tension et à lever le blocus de Gaza. La délégation du Biélorus a en outre jugé judicieuse l'initiative de résolution de l'Organisation de la Conférence islamique et a appelé tous les pays à la soutenir.

M. CHRISTIAN STROHAL (Autriche) s'est dit profondément choqué par la perte de vies humaines et a rappelé que son pays avait demandé une enquête indépendante. Il a demandé à Israël de donner plein accès aux services consulaires aux ressortissants des différents pays arrêtés lors de la saisie des navires. Rappelant que l'Autriche a reconnu à de maintes reprises le droit d'Israël à prendre des mesures pour assurer sa sécurité, il a réitéré son appel pour que cessent les attaques de roquettes contre Israël. Toutefois, cela ne sauraient justifier les événements récents, ni le blocus de Gaza, qui doit être levé. Le représentant autrichien a également demandé à Israël de respecter ses obligations internationales et a appuyé la déclaration du Conseil de sécurité, qui demande une enquête rapide, impartiale, crédible et transparente, conformément aux normes internationales. Il a conclu en appelant l'ensemble des parties à faire preuve de retenue.

M. KRISTINN F. ÁRNASON (Islande) a déclaré que son pays condamne l'attaque israélienne sur le convoi qui se trouvait en eaux internationales. Selon lui, la gravité de cet incident exige la réalisation d'une enquête complète et indépendante, qui permette la prise de sanctions pénales contre les responsables. Le représentant a appelé au lever immédiat du siège illégal imposé à Gaza. Il a par ailleurs indiqué que la Commission des affaires étrangères de son pays était saisie d'une demande émanant de citoyens pour rompre les relations diplomatiques entre l'Islande et Israël.

M. MAURICIO MONTALVO (Équateur) a condamné l'attaque de l'armée israélienne ayant entraîné la mort de civils, attaque qui, a-t-il souligné, aggrave la situation au Moyen-Orient et va à l'encontre d'une solution pacifique au conflit. Le représentant équatorien a exhorté Israël à lever le blocus sur Gaza et a réclamé le plein respect du droit international humanitaire pour l'établissement d'une paix durable dans la région.

M. SAAD ALFARARGI (Ligue des États arabes) a affirmé qu'une fois de plus, Israël prêche la démocratie mais perpétue des crimes internationaux. Il a rappelé que la Convention sur le droit de la mer stipule la liberté de circulation en haute mer. Il a affirmé que la flottille humanitaire ne cherchait qu'à apporter une aide humanitaire et que l'attaque contre celle-ci constitue un crime contre l'humanité. Il a condamné fermement l'acte de terrorisme commis par Israël et a exhorté la communauté internationale à prendre sans retard des mesures contre cet «État voyou» auteur d'actes de piraterie, et à faire lever le siège de Gaza.

MME IRUTHISHAM ADAM (Maldives) a déclaré son pays attristé par les victimes civiles de l'agression contre le convoi humanitaire à destination de Gaza. Les Maldives demandent le lancement d'une enquête sur les circonstances de cet incident, le dédommagement des victimes et la sanction des responsables. La représentante a en outre observé que le blocus imposé à Gaza est non seulement illégal, mais également mal avisé car il envenime une situation déjà tendue.

M. OBAID KHAN NOORI (Afghanistan) a souligné que le droit à l'autodétermination du peuple de Palestine était bafoué depuis des décennies et qu'aujourd'hui la communauté internationale était témoin d'attaques ayant entraîné des pertes en vie humaine. La population de Gaza n'a pas accès à ses besoins minimaux quotidiens, a-t-il rappelé. La délégation afghane condamne l'attaque israélienne contre ce convoi humanitaire et son représentant a demandé à ce que soit levé immédiatement le blocus inhumain contre la bande de Gaza. La solution de la coexistence pacifique de deux États devrait prévaloir et l'Afghanistan a appelé la communauté internationale à soutenir les résolutions de l'ONU en la matière et à fournir l'assistance humanitaire nécessaire à Gaza.

M. CARLOS SIBILLE RIVERA (Pérou) a condamné l'intervention violente de l'armée israélienne visant un convoi qui transportait de l'aide humanitaire à destination de Gaza. Le Pérou désapprouve le recours à la force et lance un appel pour une enquête exhaustive sur les faits. Le représentant a aussi invité le Gouvernement israélien à permettre le libre passage de l'aide humanitaire aux populations de Gaza, conformément aux résolutions des Nations Unies.

MME CARMEN ELENA CASTILLO-GALLANDAT (El Salvador) a déclaré que son pays rejetait fermement toutes les violations des droits de l'homme et du droit international, et en particulier l'attaque injustifiable commise lundi dernier contre le convoi d'aide humanitaire. Les Nations Unies doivent mener à cet égard une enquête impartiale et approfondie qui permette d'en établir les responsabilités, a demandé la représentante.

M. MARIUS GRINIUS (Canada) a regretté les pertes en vies humaines et les blessés survenus lors des événements qui se sont produits au large de Gaza le 31 mai. Il a appelé les organisations internationales à ne pas tirer de conclusions hâtives avant que tous les faits soient connus. Le Canada est très préoccupé par la situation humanitaire dans laquelle est plongée la population de Gaza et encourage fermement toutes les parties à travailler ensemble afin que l'aide humanitaire lui soit livrée. Cependant, le Canada envisage avec sympathie et compréhension la préoccupation légitime d'Israël en matière de sécurité, face aux actes de terrorisme qui frappent sa population. Le Canada appelle Israël et l'Autorité palestinienne à continuer à travailler avec les États-Unis pour revenir rapidement à la table des négociations en vue d'une paix globale et durable dans la région.

M. YUSUF MOHAMED ISMAIL (Somalie) a salué les déclarations du président du Conseil de sécurité, du Secrétaire général des Nations Unies et de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et a pour sa part condamné l'attaque israélienne contre la flottille à destination de Gaza. Il a rappelé que les passagers de la flottille venaient de 30 pays. Il a réclamé une enquête complète, indépendante et impartiale, et a demandé à Israël de lever le blocus de Gaza. Il a estimé qu'il était grand temps de considérer les intérêts du peuple palestinien comme une priorité absolue.

MME GRISSELLE RODRIGUEZ (Panama) a exprimé la solidarité de son pays avec les victimes de l'attaque contre le convoi humanitaire. La représentante a demandé qu'une enquête soit diligentée pour déterminer si le recours à la force par les forces israéliennes était approprié ou non, et d'envisager des sanctions le cas échéant.

Institutions nationales des droits de l'homme et organisations non gouvernementales

MME KATHARINA ROSE (Institution nationale palestinienne pour les droits de l'homme) a condamné l'attaque illégale perpétrée par les forces d'occupation israéliennes contre la flottille de la liberté, qui a entraîné la mort ou les blessures de plusieurs militants pacifistes et défenseurs des droits de l'homme. Pour la Commission, cette attaque menée dans les eaux internationales constitue un dangereux précédent qui ne peut être justifié aux termes du droit international et du droit de la mer. La Commission considère cette attaque comme une violation flagrante des droits de l'homme, a ajouté le délégué, déclarant également injustifiable le recours excessif et disproportionné à la force par les militaires israéliens, même compte tenu de la résistance rencontrée. La représentante a demandé au Conseil, d'une part, de condamner le crime, et aux hautes parties à la Quatrième Convention de Genève, d'autre part, de veiller à ce qu'Israël respecte cette Convention, proposant par exemple de lui imposer des sanctions jusqu'à la levée du siège de Gaza.

MME DANIELA MCBANE (Nord-Sud XXI, au nom également de l'Union des juristes arabes; Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; et l'Union des avocats arabes) a condamné l'attaque préméditée d'Israël contre des civils désarmés. Elle a estimé qu'il est une insulte à l'intelligence des observateurs internationaux de penser qu'une flottille humanitaire représente une menace pour les forces armées israéliennes. Elle a dénoncé l'usage disproportionné de la force contre les humanitaires. Un bateau se dirige actuellement vers Gaza et Nord Sud XXI demande de lui laisser le libre passage, a déclaré la représentante. Enfin, elle a estimé que ces actions sont comparables à de la piraterie d'État et menacent la paix et la sécurité de la communauté internationale.

MME JULIE GROMELLON (Fédération internationale des ligues des droits de l'homme - FIDH, au nom également du Centre palestinien pour les droits de l'homme) a relevé que 700 militants humanitaires désarmés se trouvaient à bord des navires attaqués. La représentante a dénoncé la tragédie humaine permanente que constitue le blocus israélien sur Gaza et qui ne s'explique que par l'impunité dont jouit Israël. Elle a demandé la levée immédiate de ce blocus illégal, dans la lignée notamment de la résolution 1860 du Conseil de sécurité. La représentante a aussi demandé qu'une enquête internationale et impartiale soit diligentée au sujet de l'agression contre la flottille humanitaire.

MME LAILA MATAR (Cairo Institute for Human Rights Studies, au nom également de Al-Haq, Law in the Service of Man) a condamné l'assaut israélien contre la flottille humanitaire, la jugeant sans précédent et contraire au droit international et au droit de la mer. Tenter d'apporter une aide à une population victime d'un siège depuis trois ans ne constitue en aucun cas un motif raisonnable d'abordage de navire et encore moins pour tuer des civils à bord, a-t-elle ajouté. Israël a pris une décision préméditée d'utiliser la force contre la flottille, a-t-elle accusé, en demandant aux Nations Unies de prendre immédiatement des mesures.

M. HILLEL NEUER (United Nations Watch) a estimé que ce débat tournait autour d'une seule question: celle de savoir si cette flottille était réellement de nature humanitaire. Selon lui, les organisateurs ont rejeté l'offre d'Israël de livrer un million de tonnes d'aide car ils voulaient une provocation politique et cherchaient l'affrontement physique. Il a remis en cause l'état d'esprit humanitaire du convoi où l'on chantait «Intifada». Il a aussi stigmatisé l'équipement des militants humanitaires en bâtons et barres de fer, équipés par des groupuscules liés au terrorisme. Il a enfin estimé que la résolution présentée par les pays de l'Organisation de la Conférence islamique était un affront aux vrais humanitaires du monde.

MME JULIE DE RIVERO (Human Rights Watch) a rappelé que les principes des Nations Unies sur l'utilisation des armes à feu imposent aux États de ne recourir qu'en dernier recours à la force armée. Il faut donc déterminer dans quelle mesure le recours aux armes des soldats israéliens contre les civils du convoi humanitaire était en conformité avec les lois et quelles sanctions devront être prises le cas échéant. La représentante a demandé à Israël de garantir l'accès à des avocats pour les personnes arrêtées dans le cadre de cette opération, soulignant que des avocats n'ont pas été autorisés à se rendre à Ashdod. La représentante a enfin regretté que certains parmi les initiateurs du présent débat urgent se soient, par le passé, opposés à l'action du Conseil face à de nombreuses autres situations urgentes de violations graves des droits de l'homme, en Afghanistan, en Thaïlande, en Iran, en République démocratique du Congo, à Sri Lanka, en Somalie, entre autres: toutes les pertes de vies humaines doivent être condamnées et faire l'objet d'enquêtes, a rappelé la représentante.

M. PETER SPLINTER (Amnesty International) a réclamé une enquête internationale, et a notamment invité le Conseil des droits de l'homme à demander au Conseil de sécurité de prier le Secrétaire général des Nations Unies d'ouvrir une telle enquête. Il a demandé que les Rapporteurs spéciaux compétents se rendent en Israël pour enquêter eux aussi. Il a rappelé le que le blocus de la bande de Gaza sanctionnait

l'ensemble de sa population et constituait donc une forme de châtement collectif contraire au droit international. La communauté internationale doit condamner ce blocus et exiger sa levée sans délai, a-t-il conclu.

M. LÁZARO PARY (Mouvement indien «Tupaj Amaru») a fermement condamné la brutale agression israélienne contre le convoi humanitaire qui a conduit à la mort de 19 personnes. Il a souligné que les forces israéliennes avaient ouvert le feu depuis des hélicoptères. Pour le représentant, cette nouvelle agression israélienne brutale qui s'est déroulée dans les eaux internationales constitue un acte de piraterie maritime, de nature terroriste, au mépris de la Charte des Nations Unies. L'hypothèque que la flottille ait amené des armes et ait eu des liens avec Gaza constitue une information sans fondement et totalement immorale, a estimé le représentant. Il a conclu en demandant à ce que les responsables de cet acte soient entendus devant la Cour pénale internationale.

M: ICHTIYAG MAMBED IHRAAM (International Human Rights Association of American Minorities) a jugé «méprisable» l'attaque israélienne contre des civils et des travailleurs humanitaires. Selon lui, le Conseil doit maintenant exiger la levée du blocus contre Gaza et le respect du droit international humanitaire par Israël, ainsi que la libération de toutes les personnes détenues dans l'illégalité.

M. ALTAF HUSSAIN WAZI (Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants) a prié le Gouvernement israélien de préciser le nombre des personnes détenues après l'assaut et a demandé qu'il autorise l'accès des organisations non gouvernementales à ces personnes. Il a estimé que l'usage disproportionné de la force par Israël était injustifiable et de surcroît en violation du droit de la mer. Le blocus en cours de Gaza constitue un châtement collectif contraire au droit international, a-t-il ajouté.

M. SARDAR AMJAD YOUSAF KHAN (Congrès du monde islamique) a condamné le crime commis par les forces d'occupation israéliennes et a exprimé sa sympathie aux victimes de cette attaque. Cette violation du droit international et des droits de l'homme n'est pas tolérable pour le monde civilisé et l'heure est venue pour la communauté internationale de mettre un terme à l'occupation palestinienne, a-t-il estimé. Son organisation a prié le Conseil des droits de l'homme d'inciter à faire lever le siège sur la bande de Gaza.

MME ANNE MARIE VUIGNIER (Commission des églises pour les affaires internationales du conseil œcuménique des églises) a condamné la mort de civils lors de l'assaut donné par les militaires israéliens contre le convoi humanitaire. Son organisation demande la réalisation d'une enquête portant sur la légalité de l'action israélienne. Elle demande aussi la levée du blocus contre Gaza.

M. GIANFRANCO FATTORINI (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples - MRAP, au nom de plusieurs autres organisations non gouvernementales¹) a souligné qu'une fois encore Israël s'est senti menacé et une fois encore son armée a fait un usage disproportionné de la force. Il a rappelé que la menace était cette fois constituée par six bateaux civils sur lesquels se trouvaient plus de 600 civils et du matériel humanitaire destiné à la population de la bande de Gaza assiégée depuis bientôt trois ans. L'escalade dans les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme de la part d'Israël ne semble pas avoir de limite, a-t-il déploré, demandant à la communauté internationale de faire respecter les limites imposées par le droit international. Il a souhaité savoir quand la communauté internationale comptait faire cesser cette domination coloniale imposée par Israël dans les territoires palestiniens, mettre fin à l'impunité dont jouit Israël, adresser un ultimatum pour la levée inconditionnelle du blocus de Gaza, adopter des sanctions concrètes contre la puissance occupante et mobiliser des ressources suffisantes pour assurer la protection du peuple palestinien.

Fin du débat interactif avec les experts sur le droit à l'éducation, les responsabilités des sociétés transnationales et les effets de la dette extérieure

Ce document est destiné à l'information; il ne constitue pas un document officiel